ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2021

<u>NOTE DE SYNTHESE ET</u> RAPPORT DE PRESENTATION

Le Budget Primitif 2021 de la Commune s'établit à la somme de **37.596.100** €, toutes sections confondues.

Il est rappelé que, conformément à la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, un débat d'orientation budgétaire sur le Budget Primitif 2021 a eu lieu le 26 novembre 2020 sur la base d'un rapport élaboré sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe) et suivant les dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'établit en dépenses et recettes à la somme de 30.576.100 €.

En raison du caractère évolutif de l'épidémie de COVID-19 et de ses conséquences sur les finances locales, les recettes de cette section ont été revues à la baisse par rapport au Budget Primitif 2020 et certains postes de dépenses ont été également diminués.

1. Dépenses de fonctionnement :

→ Les charges à caractère général (chapitre 011) sont provisionnées à hauteur de 8.393.800 € et représentent 27,45 % du montant total des dépenses de fonctionnement.

Certaines charges de ce chapitre, comme l'eau, l'électricité, les frais d'affranchissement, de téléphone... ont été légèrement augmentées.

→ Les charges de personnel (chapitre 012) s'établissent à 13.500.000 €, soit + 0,77 % par rapport à 2020.

Ce premier poste de dépenses représente 47,78% des dépenses réelles de fonctionnement contre 49,29% pour la moyenne des communes de -10.000 habitants.

- → Les atténuations de produits (chapitre 014) regroupent le FNGIR, le reversement de la taxe de séjour au Conseil Départemental, pour une somme de 1.655.000 €
- → Le montant du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'établit à 3.297.800 € dont la subvention de 860.000 € à la SEM Tourisme et une enveloppe de subventions en faveur des associations pour 600.000 €.

<u>A noter</u>: la subvention d'équilibre du budget annexe de Gestion des Cinémas et des Salles Communales s'établit à 530.000 € et celle du budget annexe du Transport Public Urbain s'élève à 280.000 €. La subvention au Centre Communal d'Action Sociale s'élève, quant à elle, à 420.000 €.

- → Le montant des intérêts de la dette et des ICNE (chapitre 66) s'élève à 1.247.000 €. L'enveloppe budgétaire de l'article 66111 des « intérêts à régler » a été augmentée d'environ 100.000 € en prévision du maintien des intérêts dégradés des deux emprunts à taux structurés pour les échéances de l'exercice 2021.
- → Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont constituées essentiellement de remboursements de sinistres, des travaux d'installation de poteaux d'incendie et de divers titres annulés et représentent un montant de 165.000 €
- → Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'élève à 650.000 €
- → Les opérations de transfert entre sections (chapitre 042) représentent la somme de 1.667.500 € et regroupent les dotations aux amortissements

2. Recettes de fonctionnement :

- → Les atténuations de charges (chapitre 013) constituées principalement par les remboursements sur rémunération et charges de personnel s'élèvent à 15.000 €
- → Le produit des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70) représente 5.200.800 €; la baisse de 4,47% par rapport au Budget Primitif 2020 s'explique par des prévisions prudentes pour 2021 (effets de la crise sanitaire)
- → Sont retracées au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », dont le total s'élève à 21.192.000 € :
 - les recettes de la fiscalité locale provisionnées à hauteur du montant attendu en 2021, soit 14.310.000 € (11.400.000 € pour la taxe d'habitation et les taxes foncières et 2.910.000 € pour l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes).
 - Comme les années précédentes, il faudra attendre courant mars/avril prochain pour connaître les bases d'imposition effectives et le produit attendu en 2021

- Les autres taxes (chapitre 73 : droits de voirie, taxe additionnelle, taxe sur l'électricité...) sont estimées à 6.882.000 €, étant précisé que les tarifs des droits de voirie et de place ont été reconduits en 2021 et que le montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'établit à 3.300.000 €.
- → Le montant de la DGF a été diminué et fixé à **555.000** € malgré le maintien en 2021 du niveau global de la DGF 2020 annoncé par l'Etat (pour rappel, le montant de la DGF 2020 s'est établi à **658.849** € et la DGF 2019 s'élevait à **759.334** €). Le total des dotations/participations (chapitre 74) est estimé à **1.399.800** €.
- → Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) dont la redevance de la marque, les revenus des immeubles... s'élèvent à 1.832.500 €
- → Les « produits exceptionnels » retracés au sein du chapitre 77 (dont divers remboursements de sinistres...) sont estimés à 10.000 €
- → Les opérations d'ordre du chapitre 042 (travaux d'équipement en régie pour 900.000 € et amortissement des subventions d'équipement pour 26.000 €), totalisent la somme de 926.000 €.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'établit en dépenses et recettes d'investissement à 7.020.000 €

1. <u>Dépenses d'investissement :</u>

- → Les opérations non affectées pour 4.828.500 €, à savoir :
 - le remboursement du capital emprunt (chapitre 16) pour **3.900.000** €, alors que le volume d'emprunts budgétisés s'établit à 3.000.000 €, soit une différence de 900.000 €, afin de poursuivre la diminution de l'encours de la dette de la commune.
 - Les dépôts et cautionnements pour les locations des logements communaux (chapitre 16) pour 2.500 €.
 - Les travaux d'équipement en régie (chapitre 040) pour 900.000 €.
 - L'amortissement des subventions d'équipement (chapitre 040) pour 26.000 €.
- → Les études, acquisitions et travaux (chapitres 20, 204, 21 et 23) pour **2.191.500** € dont les études PLU pour **70.000** €, le fonds de concours pour les travaux d'éclairage public (Symielec pour **100.000** €), les diverses acquisitions (licences, matériel...) pour **196.000** €, les travaux de voirie et la valorisation du milieu urbain et aménagements divers pour **1.825.500** €

2. Recettes d'investissement :

→ un autofinancement pour **2.317.500** € dont **650.000** € de virement de la section de fonctionnement (chapitre 021), **1.667.500** € de dotations aux amortissements (chapitre 040)

- → des produits de cessions (chapitre 024) pour 100.000 €
- → des ressources propres (chapitre 10) FCTVA et taxe d'aménagement pour 1.600.000 €
- → des dépôts et cautionnements pour les locations de logements communaux (chapitre 16) pour 2.500 €
- → un emprunt d'équilibre (chapitre 16) de 3.000.000 € (une mise en concurrence entre les caisses prêteuses sera diligentée pour le financement des investissements 2021)

La balance générale du Budget Primitif 2021, s'établit comme suit :

- ⇒ Dépenses et recettes de fonctionnement 30 576 100 €
- Dépenses et recettes d'investissement... 7 020 000 € 37 596 100 €

Il vous est proposé, après le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en date du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 07 décembre 2020 :

- 1. D'ADOPTER les propositions budgétaires pour 2021, y compris les pièces annexes,
- 2. D'ARRETER le Budget Primitif du budget principal Commune pour l'exercice 2020, du montant global, toutes sections confondues, de 37.596.100 €, dont 30.576.100 € pour la section de fonctionnement et 7.020.000 € pour la section d'investissement,
- **3. DE PRECISER** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

QUI VOTE POUR ? QUI S'ABSTIENT ? QUI VOTE CONTRE ?